



## Désignation des bénéficiaires

Choisissez une désignation ci-dessous **en cochant une seule case et en remplissant la partie correspondante**. Utilisez la notice explicative si nécessaire.

### La désignation réglementaire des bénéficiaires du capital décès

Conformément au règlement du régime de prévoyance, le capital décès est versé en premier lieu à mon conjoint, à défaut, et à parts égales entre eux, à mes enfants nés ou à naître, à défaut, et à parts égales entre eux, à mes petits-enfants, à défaut et à parts égales entre eux, à mes parents, à défaut à ma succession).

### La désignation particulière des bénéficiaires du capital décès

Je choisis les bénéficiaires ci-dessous :

	Qualité ou nom - Prénom (si désignation nominative)	Coordonnées (adresse, téléphone, mail)	Date de naissance	% du capital (en cas de répartition inégale)
En 1 <sup>er</sup> lieu			/ /	
			/ /	
			/ /	
A défaut			/ /	
			/ /	
			/ /	
A défaut			/ /	
			/ /	
			/ /	
A défaut	A ma succession ?			

### La désignation particulière des bénéficiaires par testament devant notaire.

J'ai fait le nécessaire auprès de mon notaire, Maître ..... dont l'étude est située :

.....



## Important

L'envoi du présent formulaire complété annulera et remplacera toute désignation de bénéficiaire(s) du capital décès que vous auriez pu déjà communiquer.

La présente désignation n'est valable que tant que vous cotiserez à BTP-PRÉVOYANCE par l'intermédiaire de votre employeur.

Tout document raturé ou illisible de manière générale, non daté et **non signé** ne pourra être pris en compte.

Une **photocopie de votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour) **doit obligatoirement être jointe** à ce bulletin pour nous permettre de vérifier la conformité de votre signature.

## Signature

Fait à : ..... , le  /  /

Signature de l'assuré

(à faire précéder de la mention : "Bon pour clause de désignation")

### Protection des données personnelles :

Vos données personnelles, ainsi que celles de vos bénéficiaires, recueillies via ce bulletin ont vocation à être traitées par BTP-PREVOYANCE, responsable de traitement, à des fins de (i) souscription, gestion et exécution de votre contrat, (ii) réalisation d'enquêtes de satisfaction, enregistrement des appels pour le contrôle de qualité, formation de nos collaborateurs, preuve de la conclusion des contrats le cas échéant, réalisation d'études statistiques et actuarielles, évaluation ou prédiction de votre situation (score d'appétence), prospection commerciale par courrier postal, par téléphone, ainsi que par email, SMS et MMS pour des produits ou services analogues à ceux déjà souscrits, par les entités du Groupe PRO BTP, sauf opposition de votre part que vous pouvez exercer à tout moment, évaluation des risques, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et lutte contre la fraude à l'assurance, gestion des réclamations, recouvrements et contentieux, et ce, dans le cadre des intérêts légitimes et des obligations légales de BTP-PREVOYANCE, et (iii) avec votre accord, aux fins de prospection commerciale par e-mail, SMS ou MMS par les entités du Groupe PRO BTP pour tous produits ou services non analogues à ceux déjà souscrits. En nous transmettant des informations personnelles permettant d'identifier les bénéficiaires du contrat, vous déclarez avoir recueilli leur accord et les avoir informés des traitements effectués sur leurs données personnelles et de leurs droits.

Vos données collectées sont indispensables à ces traitements et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée des prescriptions légales.

D'une manière générale, vos données sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés de BTP-PREVOYANCE, ainsi qu'à son sous-traitant l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, réassureurs, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires.

De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, et sauf exception liée à l'exécution du contrat ou aux obligations légales de BTP-PREVOYANCE, vous et vos bénéficiaires disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition à leur traitement et du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité par courrier postal à « PRO BTP – DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9 » ou par e-mail à « CIRCUITDCP@probtp.com ». Vous et vos bénéficiaires disposez d'un droit de recours auprès de la CNIL.

Le Groupe PRO BTP dispose d'un délégué à la protection des données (DPO) qui peut être contacté par courrier au 7, rue du regard, 75006 Paris.

Conformément à la loi n°2014-344, tout consommateur dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique nommée Bloctel.



# COMMENT REMPLIR LE BULLETIN DE DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS ?

La clause bénéficiaire vous permet de choisir les personnes que vous souhaitez faire bénéficier du capital décès prévu dans votre contrat de prévoyance. Sa rédaction doit être soignée et votre volonté clairement exprimée pour être plus facilement exécutée par nos services lors du dénouement du contrat.

## Informations importantes à savoir

- Toute désignation particulière ne peut être remise en cause que par une nouvelle désignation adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à **BTP-PRÉVOYANCE**, y compris pour venir ou revenir à la désignation réglementaire.
- La désignation des bénéficiaires en cas de décès est confidentielle. L'acceptation par le bénéficiaire rend sa désignation irrévocable. Par conséquent, veuillez à la retourner **vous-même à l'adresse indiquée** sur le bulletin par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Pour tous les bénéficiaires nommément désignés (sauf conjoint et enfants), pensez à nous indiquer leur identité complète (nom, prénom, date de naissance et adresse complète) pour les retrouver facilement au versement du capital décès. Vous devez également désigner a minima les bénéficiaires de premier rang en remplissant la partie « En 1er lieu » prévue à cet effet. Les autres lignes étant optionnelles.
- Si vous avez effectué une désignation par voie testamentaire, celle-ci pour être valable, doit explicitement indiquer les références du ou des contrats de prévoyance.
- Vous pouvez à tout moment modifier votre choix sur un support à votre convenance. Nous vous conseillons cependant de demander auprès de nos services l'envoi d'un bulletin de désignation modificatif.
- En cas de changement de contrat, une nouvelle désignation doit être établie si vous aviez effectué une désignation particulière.

## Recommandations sur la rédaction de la désignation des bénéficiaires en cas de décès

- **En cas de désignation du conjoint** (y compris le concubin et le partenaire lié par un pacs)

Sachez que la désignation nominative du conjoint (ex : Madame Y...) conduit, en cas de changement de situation matrimoniale au versement du capital à votre ex-conjoint, sauf si dans l'intervalle vous avez pensé à modifier votre désignation en l'adaptant à votre nouvelle situation.

À l'inverse, la désignation « mon conjoint » permet d'anticiper une évolution future de votre situation matrimoniale, de telle sorte que quoi qu'il advienne, le capital sera versé à la personne qui aura précisément la qualité de conjoint au moment du décès.

Dans tous les cas, évitez la formulation du type « Madame Y, mon conjoint ou vice-versa », une telle clause est équivoque car elle désigne le bénéficiaire à la fois par son nom et par sa qualité (or c'est soit l'un soit l'autre). Elle pourrait donc poser des problèmes d'interprétation.

- **En cas de désignation des enfants**

Il n'est pas conseillé de les nommer dans la mesure où cela reviendrait à exclure les enfants à naître.

Aussi serait-il préférable d'adopter la formule : « mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ».

### Important :

Le terme « représenté » signifie que si l'un des enfants est décédé, ce sont ses descendants qui bénéficieront de la part de capital qui lui était destinée.

En ce qui concerne les enfants mineurs, leur part est versée entre les mains de l'administrateur légal des enfants (éventuellement l'ex-conjoint) avec l'autorisation du juge des tutelles.

- **En cas de désignation des parents**

Privilégiez l'une des formules suivantes : « mon père et ma mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant », ou si l'un des deux est désigné en priorité, « mon père, à défaut ma mère » ou inversement.

- **En cas de désignation avec un ordre de priorité entre les bénéficiaires**

Si vous souhaitez établir un ordre de priorité, rédigez plutôt de la façon suivante :

« **En 1er lieu** Madame X..., née le .../.../..., **à défaut** Monsieur Y..., né le .../.../... »



Dans ce cas, le capital sera versé en totalité à Madame X, et en cas de décès de Madame X, il sera versé à Monsieur Y.

▪ **En cas de désignation avec répartition du capital entre les bénéficiaires**

Si vous souhaitez une répartition égale entre les bénéficiaires, vous pouvez rédiger comme ceci : « Madame X et Monsieur Y par parts égales ». Toutefois, l'absence de précision vaudra malgré tout répartition par parts égales. Si vous souhaitez une répartition inégale entre les bénéficiaires, rédigez plutôt de la façon suivante : « 30 % à Madame X..., née le .../.../..., 50 % à Monsieur Y..., né le .../.../..., 20 % à Monsieur Z..., né le .../.../..., à défaut à ma succession ».

**La répartition du capital devant être égale à 100 %.**

Si vous avez fait une désignation spécifique, n'oubliez pas de la modifier notamment en cas de changement de situation familiale ( mariage, conclusion d'un PACS, concubinage, divorce, fin de vie commune, remariage..)

A défaut, la dernière désignation en date s'imposera, quelle que soit votre situation de famille au moment du décès.

**Pour toute demande complémentaire vous pouvez nous contacter au 04.92.90.95.79**

